Au nom de la République française.

LOI

Interprétative de l'article XI de celle du 15 Germinal, an IV, concernant la remise des dépôts en nature.

Du 7 Nivose, an V de la République française, une et indivisible.

LE CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence et de la Résolution du 6 *Frimaire :*

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu le rapport de sa commission ;

Considérant que l'exécuteur testamentaire qui, après l'an et jour de sa gestion, demeure saisi de sommes ou de meubles appartenant à la succession qu'il a gérée, devient dès-lors dépositaire de ces mêmes objets ; qu'il ne peut s'en servir ni en disposer, et doit être prêt à les remettre en même nature, à toute réquisition ;

Considérant qu'il est instant de dissiper les doutes qui pourraient s'élever sur ce point important de la législation,

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

L'article XI de la loi du 15 germinal dernier, qui porte que *tout dépôt*

THE NEWBERRY LIBRARY

sera rendu en nature, est applicable aux exécuteurs tesmentaires restés saisis de sommes ou de meubles appartenant à la succession qu'ils ont gérée.

II. Le présent article n'est point applicable à ceux de ces citoyens qui auraient été contraints par les lois, ou par des arrêtés d'autorités compétentes, à échanger les objets dont ils étaient restés saisis.

III. La présente résolution sera imprimée.

Signé Quinette, *président;*
G. Malès, Hardy, Lecointe-Puyraveau, Duhot, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 7 Nivose, an V de la République française.

Signé B. Paradis, *président;*
B. M. Decomberouse, P. Loysel, Guineau, Derazey, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au Palais national du Directoire exécutif, le 7 Nivose, an cinquième de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *signé* P. Barras, *président;*
par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, Lagarde; *et scellée du sceau de la République.*

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS.

place du Carrousel.

Et se trouve dans les villes chefs-lieux de départemens, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.